



Baisse de salaire sans que l'on me fasse signer mon contrat

Par **toophil33**, le **01/03/2012** à **07:38**

Bonjour,
mon ex employeur vient de vendre son entreprise à son frère et apparemment les contrats de travail doivent changer à l'avenir. Je viens de m'apercevoir que mon salaire brut vient de baisser de 300€ sans que l'on me prévienne. Est-ce légal surtout que je n'ai rien signé encore.

Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **01/03/2012** à **16:00**

Bonjour

Le salaire brut qui était prévu dans votre contrat de travail a été baissé de 300 euros.

Si c'est le cas, c'est une modification de votre contrat de travail que vous êtes en droit de refuser et que l'employeur ne pouvait décider unilatéralement.

Vous lui envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous lui demandez de vous verser le salaire qui était le votre précédemment car il n'avait pas à le baisser sans vous en faire la demande.

Vous le mettez en demeure de vous verser le reliquat de votre salaire dans les 8 jours au plus

tard à la réception de votre lettre.

Vous indiquez que faute d'avoir reçu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes.

Vous ajoutez que vous allez informer l'inspection du travail de la situation.

Vous garderez une copie de votre lettre

Vous avez des collègues qui sont dans le même cas?